

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mai 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Modification - Entente Marché public des Laurentides
 - 2.2. Modification de la résolution 2021-10-292 - Réalisation d'une étude technique - Mairie
 - 2.3. Suspension administrative - Employé(e) 76-1040
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-02 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale - Lac la Sapinière
 - 4.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-03 - Remplacement de l'aqueduc - Rues de l'Église et 1er rang Doncaster
 - 4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-06 - Matériaux granulaires
 - 4.4. Affectation de dépense - Expertise - Lot 2 990 386
 - 4.5. Affectation de dépense - Travaux mairie - Règlement d'emprunt 726 - Infrastructures municipales

4.6. Annulation - Appel d'offres 2022-05 / Règlement d'emprunt 758 - Prolongement réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc (2,2 km)

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'enseigne - 987, route 117

5.2. Demande d'enseigne - 1652, route 117

5.3. Demande de rénovation - 929, route 117

5.4. Demande de rénovation - 1285, rue Lavoie

5.5. Demande de rénovation - 2263-2265, rue de l'Église

5.6. Demande de rénovation - 2510, rue de l'Église

5.7. Demande de construction - 1030, route 117

5.8. Demande de construction - 1826, rue des Lilas

5.9. Demande de construction - Lot 2 991 606, rue de Chandolin

5.10. Demande de construction - Lot 2 992 461, rue de la Perrière

5.11. Demande de dérogation mineure - 1030, route 117

5.12. Demande de dérogation mineure - 1050, rue Beaulne-Jutras

5.13. Demande lotissement - Boisés-Champêtres - Secteur rue des Hêtres, phase 2

5.14. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 693, rue d'Innsbruck

5.15. Demande de PPCMOI - 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution

6. Loisirs et culture

6.1. Acquisition - Bâtiment sanitaire - Parc régional

6.2. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.3. Occupation du domaine public - Parc du Lac Paquin

6.4. Soutien financier - Centre d'exposition - Film immersif « Territoire des Amériques »

6.5. Occupation du domaine public - Circuitlitout

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 724-2 - Code d'éthique et déontologie des employés

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 724-2 - Code d'éthique et de déontologie des employés

9. Règlements

9.1. Règlement 759 - Interdiction de transit sur la montée Gagnon

9.2. Règlement 760 - Contrôle des animaux

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.5. Dépôt - Rapport financier 2021 consolidé

11.6. Dépôt - Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

11.7. Dépôt - Rapport sur la formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale

- 11.8. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires
- 11.9. Dépôt - Rapport de la trésorière d'élection
- 11.10. Dépôt - États comparatifs mensuels - Ajouté séance tenante
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 54.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-05-123

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 11.10 - Dépôt - États comparatifs mensuels ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-05-124

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 6, 1. 6.2 et 6.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-05-125

2.1. MODIFICATION - ENTENTE MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et l'organisme Marché public des Laurentides concernant l'exploitation de marchés publics intervenue en date du 28 mai 2021 ;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier cette entente pour l'édition 2022 du marché d'été.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'entente décrite au préambule afin de :

- prolonger la tenue des marchés jusqu'au 22 octobre 2022 ;
- clarifier les rôles concernant la gestion des matières résiduelles ;
- de préciser la clause de responsabilité de l'organisme advenant un bris occasionné par le gel ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la modification d'entente, conformément au projet daté du 29 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-126

2.2. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-10-292 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE - MAIRIE

ATTENDU la résolution 2021-10-292 par laquelle le conseil municipal a autorisé une dépense afin de faire réaliser une étude technique concernant la mairie ;

ATTENDU QUE le poste budgétaire inscrit dans cette résolution est erroné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-10-292 afin de remplacer le numéro de poste budgétaire « 02-130-00-418 » par le numéro « 23-020-00-722 ».

ADOPTÉE

2022-05-127

2.3. SUSPENSION ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ(E) 76-1040

ATTENDU les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) numéro 76-1040 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil connaissent ces informations ;

ATTENDU QUE la directrice générale a suspendu administrativement l'employé(e) sans traitement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER ET MAINTENIR la suspension administrative sans traitement de l'employé(e) numéro 76-1040 en date du 9 avril 2022.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-05-128

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphane Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 avril au 10 mai 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 21182 à 211956	214 641,73 \$
Dépôts directs numéros 220121 à 220148	85 477,03 \$
Transferts bancaires numéros 210001 à 210044	179 694,39 \$
Total des chèques et dépôts directs	479 813,15 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-05-129

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-02 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE - LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-02 - Remplacement de la conduite sous-fluviale - Lac la Sapinière ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 mars 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Construction T.R.B. inc.	291 560,27 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	619 000,00 \$
Monco Construction inc.	184 867,21 \$
Inter Chantiers inc.	247 288,86 \$
Devcor (1994)	229 260,15 \$
Gelco Construction inc.	195 431,00 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	409 318,91 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 754 par le ministère ;

D'AUTORISER une dépense de 184 867,21 \$, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 754, conditionnellement à son approbation par le ministère.

ADOPTÉE

2022-05-130

4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-03 - REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC - RUES DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-03 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1^{er} rang Doncaster ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 avril 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Les Constructions CJRB inc.	2 870 637,16 \$
Construction T.R.B. inc.	2 797 837,41 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	2 100 954,41 \$
Monco Construction inc.	2 162 781,22 \$
9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin)	2 039 880,70 \$

ATTENDU QUE l'entreprise 9161-4396 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 2 039 880,70 \$, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-05-131

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-06 - MATÉRIAUX GRANULAIRES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2022-06 - Matériaux granulaires en pierre ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 mai 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Gelco Construction inc.	35 987,18
9418-0528 Québec inc.	28 881,72 \$

ATTENDU QUE l'entreprise 9418-0528 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9418-0528 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 28 881,72 \$, taxes incluses, répartie de la façon suivante :

- 24 081,72 \$ au poste budgétaire 02-320-00-621 ;
- 1 800,00 \$ au poste budgétaire 02-413-00-621 ;
- 3 000,00 \$ au poste budgétaire 02-415-00-621.

ADOPTÉE

2022-05-132

4.4. AFFECTATION DE DÉPENSE - EXPERTISE - LOT 2 990 386

ATTENDU les informations portées à la connaissance de l'ensemble des élu(e)s concernant le lot 2 990 386 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser une expertise concernant cette propriété.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER une somme de 12 145,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté vers le poste budgétaire 02-230-00-419 pour réaliser une expertise sur le lot 2 990 386 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-133

4.5. AFFECTATION DE DÉPENSE - TRAVAUX MAIRIE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 726 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU la disponibilité de fonds dans le *Règlement d'emprunt parapluie numéro 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 \$ à ces fins ;*

ATTENDU les travaux de construction à la mairie réalisés par l'entreprise Construction Scott Monette au montant de 4 024,13 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER la somme de 4 024,13 \$, taxes incluses, à même les fonds du *Règlement d'emprunt parapluie numéro 726.*

ADOPTÉE

2022-05-134

4.6. ANNULATION - APPEL D'OFFRES 2022-05 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC (2,2 KM)

ATTENDU l'appel d'offres 2022-05 - Prolongement et remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne (2.2 km) lancé le 13 avril 2022 ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement d'emprunt 758* lors de la séance du conseil du 19 avril 2022 dans le but de financer ces travaux ;

ATTENDU la tenue d'un registre référendaire le 26 avril 2022 concernant ce règlement ;

ATTENDU QUE le nombre requis de signatures pour la tenue d'un référendum a été atteint lors de ce registre ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2022-05 ;

DE NE PAS DONNER SUITE au *Règlement d'emprunt 758*.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-05-135

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 987, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00018 concernant un projet de modification de l'enseigne au 987, route 117, lot 2 992 425, déposée le 4 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et de tons harmonisés en évitant l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes ;

ATTENDU QUE la demande respecte la plupart des objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00018, au 987, route 117, lot 2 992 425, comme démontré sur les plans et documents préparés par Para Design reçus le 19 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-136

5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1652, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00030 concernant un projet de modification de l'enseigne au 1652, route 117, lot 3 637 850, déposée le 25 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et de tons harmonisés en évitant l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00030, au 1652, route 117, lot 3 637 850, comme démontré sur les plans préparés par Caméléon Publi Design, reçus le 25 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-137

5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION - 929, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00017 concernant le projet de rénovation au 929, route 117, lot 2 992 431, déposée le 4 février 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00017 concernant un projet de rénovation au 929, route 117, lot 2 992 431, comme démontré sur les plans préparés par Armand Simard, designer dessinateur, reçus le 4 avril 2022, incluant les annotations aux plans en date du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-138

5.4. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1285, RUE LAVOIE

ATTENDU la demande 2022-00028 concernant le projet de rénovation au 1285, rue Lavoie, lot 5 392 419, déposée le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00028 concernant un projet de rénovation au 1285, rue Lavoie, lot 5 392 419, comme démontré sur les plans préparés par Anik Daoust, designer en architecture, reçus le 11 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-139

5.5. DEMANDE DE RÉNOVATION - 2263-2265, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2022-00015 concernant le projet de rénovation au 2263-2265, rue de l'Église, lot 2 990 938, déposée le 8 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications du parement extérieur n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00015 concernant un projet de rénovation au 2263-2265, rue de l'Église, lot 2 990 938, comme démontré sur les plans reçus le 28 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-140

5.6. DEMANDE DE RÉNOVATION - 2510, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2022-00035 concernant le projet de rénovation au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600, déposée le 19 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée ne favorise pas la préservation de l'intégrité architecturale d'origine du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande 2022-00035 concernant un projet de rénovation au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600, comme démontré sur les plans reçus le 19 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-141

5.7. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1030, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00032 concernant la modification des travaux d'agrandissement au 1030, route 117, lot 6 349 074, déposée le 13 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade avant n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00032 au 1030, route 117, lot 6 349 074, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yannick Juteau, ingénieur, reçu le 21 avril 2022 ainsi que sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6572, daté du 10 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-142

5.8. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1826, RUE DES LILAS

ATTENDU la demande 2021-00061 concernant le projet d'agrandissement au 1826, rue des Lilas, lot 2 989 044, déposée le 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2021-00061 au 1826, rue des Lilas, lot 2 989 044, comme démontré sur le plan de construction préparé par René Dorais, architecte, reçu le 25 octobre 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7712, daté du 25 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-143

5.9. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 606, RUE DE CHANDOLIN

ATTENDU la demande 2022-00027 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 606 situé sur la rue de Chandolin déposée le 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00027 sur le lot 2 991 606 situé sur la rue de Chandolin, comme démontré sur le plan de construction numéro TP-210667 préparé par Jean Huberdeau, technologue en architecture, reçu le 31 mars 2022 et sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7637, daté du 25 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-144

5.10. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 992 461, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU la demande 2022-00025 concernant le projet de construction sur le lot 2 992 461, situé sur la rue de la Perdrière, déposée le 17 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas les méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain et la modification du drainage naturel pouvant mener à des risques d'érosion des sols ;

ATTENDU QUE le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain en prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de construction 2022-00025 sur le lot 2 992 461 situé sur la rue de la Perdrière, comme démontré sur le plan de construction A202203, préparé par Félice Vaccaro, architecte, reçu le 25 mars 2022 et sur le plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 19108, daté du 5 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-145

5.11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00033 pour le 1030, route 117, lot 6 349 074, afin de permettre :

- un empiètement du bâtiment principal de 8,73 mètres dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 10,00 mètres dans la zone C-02 ;
- l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 0,23 mètre et de 0,79 mètre de la ligne de lot alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une distance

minimale de 2,00 mètres pour les avant-toits de tout bâtiment ou construction commercial ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le bâtiment existant empiète dans la marge de recul avant ;

ATTENDU QU'il est important de conserver l'apparence et l'esthétique de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00033 pour le 1030, route 117, lot 6 349 074, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6572, en date du 10 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-146

5.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1050, RUE BEAULNE-JUTRAS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00026 pour le 1050, rue Beaulne-Jutras, lot 2 991 132, afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que le règlement de zonage 601 prohibe les piscines en cour avant ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'espace disponible en cour latérale et arrière ne semble pas suffisant pour implanter une piscine conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'une piscine a déjà été implantée dans la cour avant de cette propriété, au même endroit ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00026 pour le 1050, rue Beaulne-Jutras, lot 2 991 132, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7118, en date du 23 mars 2022 ;

DE DEMANDER au(x) propriétaire(s) d'entreprendre des démarches pour régulariser toute autre non conformité pouvant exister relativement aux constructions en cour avant.

ADOPTÉE

2022-05-147

5.13. DEMANDE LOTISSEMENT - BOISÉS-CHAMPÊTRES - SECTEUR RUE DES HÊTRES, PHASE 2

ATTENDU la demande de lotissement révisée 2021-00017 concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur les plans et documents reçus le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit un réseau routier adapté à la topographie, sinueux et limitant son impact sur le paysage ;

ATTENDU QUE la forme et les limites des terrains préservent des espaces boisés existants entre les constructions projetées ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de lotissement numéro 2021-00017 pour le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur le plan de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17026, en date du 1^{er} avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-148

5.14. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 693, RUE D'INNSBRUCK

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00099 pour le lot 2 991 693 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00099, une contribution financière de 1 526,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-05-149

5.15. DEMANDE DE PPCMOI - 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7^e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

ATTENDU les résolutions 2022-03-089 et 2022-04-155 adoptées lors des séances ordinaires du 8 mars et du 12 avril 2022 par lesquelles le conseil a reporté l'adoption du 2^e projet de résolution ;

ATTENDU la rencontre citoyenne tenue le 28 avril 2022 à ce sujet lors de laquelle les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires des personnes présentes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent prendre le temps nécessaire pour réévaluer la demande de PPCMOI à la lumière des commentaires reçus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7^e rang, lot numéro 2 988 831, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Le conseiller Stéphan Schwab s'absente de la table des délibérations.

2022-05-150

6.1. ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier les infrastructures sanitaires du Parc régional en raison de l'achalandage ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise iLAND Construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise iLAND Construction prévoyant la construction et la livraison d'un bloc sanitaire au montant de 37 375,00 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER une dépense de 40 000,00 \$, taxes incluses, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 4 ans vers le poste budgétaire 23-080-01-722 pour l'acquisition du bâtiment et pour faire l'aménagement du bâtiment et du terrain ;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer conjointement tout contrat, entente ou autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-151

6.2. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 22 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Club des Val-Heureux : 1 000,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Polyvalente des Monts : 200,00 \$ à même le poste budgétaire 02-70-170-970 ;

D'OFFRIR une passe annuelle pour le Parc régional Val-David-Val-Morin en guise de prix pour l'encan de la Fondation Tremblant.

ADOPTÉE

2022-05-152

6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 18 juin de 15h à 20h (L'été c'est fait pour jouer) ;
- Le dimanche 19 juin de 9h à 12h (Plantation jardin) ;

- Les dimanches 3, 10 et 17 juillet et 7, 14, 21 et 28 août de 10h30 à 12h30 (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 13 août de 11h à 23h (Épluchette de blé d'inde) ;
- Le dimanche 23 octobre de 10h30 à 12h30 (Décoration de citrouilles) ;
- Le lundi 31 octobre de 16h à 20h (Halloween) ;
- Le samedi 17 décembre de 13h à 16h (Noël) ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements ;

DE DEMANDER que les événements se déroulent dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

Le conseiller Stéphan Schwab reprend place à la table des délibérations.

2022-05-153

6.4. SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'EXPOSITION - FILM IMMERSIF « TERRITOIRE DES AMÉRIQUES »

ATTENDU QUE le Centre d'exposition de Val-David (l'organisme) souhaite diffuser le film immersif « Territoire des Amériques » portant sur l'artiste René Derouin à la salle communautaire Athanase-David du 14 juillet au 8 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de soutien à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser la salle communautaire sans frais du 13 juillet au 9 août 2022, période incluant le montage et le démontage de la salle ;

D'OCTROYER un soutien financier de 7 000,00 \$ à l'organisme à même le surplus accumulé non-affecté ;

DE FOURNIR un soutien promotionnel et technique, selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est responsable d'assurer la coordination et la surveillance de ce projet ;

DE DEMANDER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

D'AJOUTER la firme Hubblo, promoteur de l'événement, en tant qu'assuré additionnel à la police d'assurances de la Municipalité pour la durée de l'événement.

ADOPTÉE

2022-05-154

6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCUITLITOUT

ATTENDU QUE dans le cadre de sa tournée 2022 dans les parcs de la région, le Circuitlitout, chapeauté par Espace Ludiko souhaite s'arrêter à Val-David et s'installer au parc Léonidas-Dufresne à tous les mercredis, du 6 juillet au 3 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Espace Ludiko à tenir l'événement Circuitlitout sur la scène et au parc Léonidas-Dufresne les mercredis du 6 juillet et du 3 août 2022, de 10h à 11h30 ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une assurance responsabilité civile suffisante par l'organisme ;

DE DEMANDER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-05-155

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 724-2 - CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-05-156

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 724-2 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement numéro 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés.

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 724-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-05-157

9.1. RÈGLEMENT 759 - INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de *Règlement 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 759.

ADOPTÉE

2022-05-158

9.2. RÈGLEMENT 760 - CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de *Règlement 760 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité* ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 760.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 13 avril au 10 mai 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du

règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

11.6. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues les 19 et 26 avril 2022 pour les règlements d'emprunt 752, 754, 756, 757 et 758.

11.7. DÉPÔT - RAPPORT SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport au conseil municipal sur la formation obligatoire des élus et élues en éthique et déontologie en matière municipale, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

11.8. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent aviser la greffière-trésorière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des modifications aux déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

- La mairesse Dominique Forget ;
- Le conseiller Stéphan Schwab.

11.9. DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

Le conseil prend acte du dépôt du Rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé préparé par la trésorière d'élection en date du 5 mai 2022, conformément à l'article 499 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

11.10. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2022.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-05-159

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 mai 2022 à 21 h 02.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière